



Procès-verbal
Séance du 1^{er} avril 2026

<p>Convocation du 27 mars 2026</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 7 avril 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : JOUSSELIN Christine, POIRIER Daniel, LUCAS Marietta, LECHAT Samuel, SAINT-CAST Brigitte, DOUAUD Jean-Claude, REQUILLARD Chantal, DINAND Laurent, GLET Sylvie, CHAPU Antonin, COMARE Charlotte, GAYRAUD Eric, LEFIEF Peggy, NGANGA-BILECKOT Bienvenu, BOURASSEAU Eliane, GEORGET Sébastien, CHOUAND KOENIG Véronique.</p> <p>Absent(e)s excusés : LELOUP Jean-Bernard.</p> <p>Absent(e)s :</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Jean-Bernard LELOUP a donné pouvoir à Madame Véronique CHOUAND KOENIG

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien GEORGET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- 02 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 03 – Fixation des Indemnités de fonctions des élus
- 04 – Nombre de membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)
- 05 – Désignation des délégués des organismes extérieurs
- 06 – Demande de Subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- 07 - Questions diverses
 - Inauguration de la cour de l'école et 60 ans de l'école
 - Proposition de dates de visite des bâtiments communaux

D20260401-01-Approbation du PV du 20 mars 2026

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

D20260401-02-Delégations CM au Maire

Acte 5.4.1 Institution et vie politique – Délégation de fonctions – Délégations permanentes

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,



Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants et selon les limites fixées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **5000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. La présente délégation comprend la conclusion, la révision et la fin de toute transaction ou accord transactionnel en matière d'évaluation et d'acceptation d'indemnité d'assurance ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur l'ensemble de la zone. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

La délégation concerne :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **300 000 euros** par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble de la zone, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (sans objet) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention d'investissement et de fonctionnement susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense.

27° De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est rappelé que l'article L 2122-23 du CGCT dispose que « les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans l'ordre des nominations dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.
- Le conseil municipal autorise l'application de l'article L 2122-17, fixant le régime du remplacement du maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Les décisions prises dans ce cadre seront présentées à chacune des séances du conseil municipal.

D20260401-03-IndemnitésElus

Acte 5.6.1 Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Indemnités aux élus

INDEMNITÉS de FONCTION des ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu les arrêtés municipaux du **23 mars 2026** portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers délégués,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;



Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire soit le **20 mars 2026** ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de VARENNES-SUR-LOIRE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) **1951 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

1 ^{er} adjoint	21,38 %
2 ^e adjoint	21,38 %
3 ^e adjoint	21,38 %
4 ^e adjoint	21,38 %
5 ^e adjoint	5 %

Conseillers municipaux

Conseiller municipal	5 %
----------------------	-----

D20260401-04-CCASnombreMembres

Acte 5.2.3 Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Création et modification des établissements publics

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à **huit (8)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

D20260401-05-CCASreprésentantsElusCM

Acte 5.3.2 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Administrateurs CCAS

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à



la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 a décidé de fixer à 4 (quatre) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée :

JOUSSELIN Christine, LUCAS Marietta, NGANGA-BILECKOT Bienvenu et LELOUP Jean-Bernard

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**JOUSSELIN Christine
LUCAS Marietta
NGANGA-BILECKOT Bienvenu
LELOUP Jean-Bernard**

D20260401-06-CommissionAppelOffres

Acte 5.2.2 Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Election de la CAO

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Daniel POIRIER
M. Samuel LECHAT
M. Jean-Bernard LELOUP

Sont donc désignés, par 19 voix pour, en tant que titulaire :

M. Daniel POIRIER
M. Samuel LECHAT
M. Jean-Bernard LELOUP

**D20260401-07-CCID**

Acte 5.3.5 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Commissions diverses

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composés du maire et de six commissaires (commune de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter par vote à main levée, la liste proposée par le maire composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, annexée à la présente délibération.

D20260401-08-CommissionsMunicipales

Acte 5.3.5 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Composition commissions diverses

Page 28 sur 14

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil Municipal DECIDE, par 19 voix pour, de créer les commissions suivantes et élit les membres qui y siégeront dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 al. 3 du CGCT) :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - BATIMENTS ET URBANISME

POIRIER	Daniel
LELOUP	Jean-Bernard
REQUILLARD	Chantal
GEORGET	Sébastien
GAYRAUD	Éric
DINAND	Laurent
SAINT-CAST	Brigitte
LECHAT	Samuel

VOIRIE – CHEMINS – FOSSÉS ET AGRICULTURE

LECHAT	Samuel
LELOUP	Jean-Bernard
GAYRAUD	Éric
POIRIER	Daniel
GEORGET	Sébastien
JOUSSELIN	Christine

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

SAINT-CAST	Brigitte
CHOUAND KOENIG	Véronique
COMARE	Charlotte
DINAND	Laurent
GLET	Sylvie

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE - CIMETIERE

JOUSSELIN	Christine
LUCAS	Marietta
LELOUP	Jean-Bernard
GEORGET	Sébastien
NGANGA-BILECKOT	Bienvenu
BOURASSEAU	Eliane
LEFIEF	Peggy

**VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – SPORT ET ANIMATION LOCALE**

DOUAUD	Jean-Claude
CHAPU	Antonin
CHOUAND KOENIG	Véronique
COMARE	Charlotte
REQUILLARD	Chantal
LUCAS	Marietta
JOUSSELIN	Christine

SOLIDARITÉS, SANTÉ ET SERVICES A LA POPULATION

LUCAS	Marietta
CHAPU	Antonin
NGANGA-BILECKOT	Bienvenu
LELOUP	Jean-Bernard
BOURASSEAU	Eliane
LEFIEF	Peggy
REQUILLARD	Chantal
DINAND	Laurent

FINANCES

SAINT-CAST	Brigitte
CHOUAND KOENIG	Véronique
LECHAT	Samuel
NGANGA-BILECKOT	Bienvenu
COMARE	Charlotte
GLET	Sylvie
BOURASSEAU	Eliane
POIRIER	Daniel

COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

LUCAS	Marietta
REQUILLARD	Chantal
SAINT-CAST	Brigitte
CHOUAND KOENIG	Véronique
COMARE	Charlotte

COMMANDE PUBLIQUE

TALLUAU	Gilles
LELOUP	Jean-Bernard
POIRIER	Daniel
LECHAT	Samuel

Le Maire, Gilles TALLUAU, préside de droit toutes les commissions municipales.

D20261201-09-Délégués SIÉML

Acte 5.3.1 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Délégués au sein des intercommunalités

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire est membre du Siéml ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;
Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;



Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE par 19 voix pour comme représentants du Siéml :

- **M. TALLUAU Gilles** - représentant **titulaire**
- **M. POIRIER Daniel** - représentant **suppléant**

D20260401-10-DéléguésPNR

Acte 5.3.1 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Délégués au sein des intercommunalités

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral D3-93 n° 867 en date du 2 septembre 1996 portant création du syndicat mixte de gestion du Parc Régional Loire Anjou Touraine,
Vu l'article 2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne, par 19 voix pour, comme représentants au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :
 - **Mme LUCAS Marietta** – déléguée titulaire
 - **Mme SAINT-CAST Brigitte** – déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

D20260401-11-SMBAAreprésentantsEau

Acte 5.3.1 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Délégués au sein des intercommunalités

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX « EAU » AU SEIN DE LA COMMISSION GÉOGRAPHIQUE DE SECTEUR DU SMBAA

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, par un courrier en date du 15 juillet 2020, rappelle que depuis le 1er janvier 2018 (GEMAPI), ce sont les 6 intercommunalités du bassin versant de l'Authion qui sont membres du SMBAA et que désormais, le Conseil Syndical est composé de délégués communautaires qui sont désignés par ces 6 intercommunalités.

L'eau est un enjeu majeur sur le bassin de l'Authion : des usages stratégiques pour les populations (approvisionnement en eau potable) aux activités économiques (industries agroalimentaires et irrigation agricole) en passant par la renaturation des cours d'eau et la protection des biens et des personnes (assainissement des terres et inondations). C'est pourquoi, dans la continuité des évolutions structurelles de ces dernières années, les élus du SMBAA souhaitent maintenir un ancrage à une échelle locale en maintenant un lien fort entre les élus locaux et le syndicat.

Pour conserver ce lien local, quatre commissions géographiques de représentations plus larges que le Conseil Syndical sont organisées autour de 4 bassins ou sous-bassins :



- Commission Géographique Authion-3 rus ;
- Commission Géographique Lathan-Curée ;
- Commission Géographique Couasnon-Aulnaies ;
- Commission Géographique Touraine-Authion.

Ces commissions ont pour rôle, sous la direction du vice-président et avec l'appui du technicien de rivières, de :

- Proposer les modalités de gestion des cours d'eau et du parc d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir, mettre en œuvre et suivre les programmes de travaux ;
- Proposer, participer à la communication et à la concertation locale du bassin ;
- D'informer des réglementations du code de l'Environnement et des bonnes pratiques ;
- Relayer des problématiques soulevées par les riverains ;
- Expliquer les actions du syndicat auprès des municipalités.

Les représentants communaux Eau auront non seulement un rôle structurant dans la définition et la mise en œuvre des actions du syndicat sur le territoire, mais aussi, de porter à connaissance les politiques locales, les objectifs du grand cycle de l'Eau, ses enjeux et son cadre réglementaire.

C'est pourquoi, les élus actuels du syndicat proposent aux communes de nommer a minima un représentant par commune historique qui siègera au sein de la commission géographique du secteur.

Les commissions géographiques sont également ouvertes à toute personne qui s'intéresse à l'Eau ou à la rivière.

Le Conseil Municipal DESIGNER par 19 voix pour :

- Monsieur Samuel LECHAT
- Monsieur Sébastien GEORGET

Représentants « eau » pour représenter la commune au sein de la commission géographique du secteur Authion-3 rus du SMBAA.

D20260401-12-DéléguésSIVM

Acte 5.3.1 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Délégués au sein des intercommunalités

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS ALLONNAIS

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentants titulaires et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne, par 19 voix pour, comme représentants au syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais :

- **M. TALLUAU Gilles** – délégué titulaire
- **Mme JOUSSELIN Christine** – déléguée titulaire
- **Mme LUCAS Marietta** – déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais.

D20260401-13-DéléguésEVŠ

Acte 5.3.5 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Composition commissions diverses

ESPACE DE VIE SOCIALE NORD SAUMUROIS (E.V.S.N.S) DESIGNATION DES REPRESENTANTS



VU la délibération du 17/12/2014 autorisant l'adhésion à l'action « Espace de Vie Sociale » avec les six autres communes du canton d'Allonnes (Brain-sur-Allonnes, la Breille les Pins, Neuillé, Allonnes, Villebernier, Vivy) ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer deux titulaires et un suppléant au sein de cette association intercommunale, dont le but a été précisé dans la délibération du 17/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de nommer, par 19 voix pour :

- **M. DOUAUD Jean-Claude, Titulaire**
- **M. DINAND Laurent, Titulaire**
- **M. LELOUP Jean-Bernard, Suppléant**

D20260401-14-CorrespondantDéfense

Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Autres

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Procédant par élection au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE il convient de désigner un élu qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié sur les questions de sécurité et de défense et dont la fonction sera de servir de relais d'informations entre le ministère de la défense et les communes, et ce, pour la durée du mandat :

- **ELIT**, par 19 voix pour, **Monsieur GAYRAUD Éric** en qualité de correspondant défense de la commune de Varennes-sur-Loire.

D20260401-15-DéléguésCLI

Acte 5.3.5 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Composition commissions diverses

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, notamment son article 5,

Vu que la Commission Locale d'Information comprend parmi ses membres des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, par **19 voix pour**, comme représentants à la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON :

- **M. DOUAUD Jean-Claude** – déléguée titulaire
- **Mme CHOUAND KOENIG** – déléguée suppléante

**D20260401-16-DéléguéEluCNAS**

Acte 5.3.6 Institution et vie politique – Désignation de représentants – Autres

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS AU CNAS

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus au sein du comité national d'action sociale (CNAS).

Conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ELIT par 19 voix pour : **madame Christine JOUSSELIN**.

D20260401-17-DemSubventionFAFAvestiaires

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES

Le projet de démolition et de construction des vestiaires de football au stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par la Fédération Française de Football, une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

En effet, la création d'une section sportive de football féminin nécessite la réalisation de nouveaux vestiaires, de wc et de douches pour les joueuses ainsi que d'un vestiaire arbitre, d'une infirmerie et d'un local de rangement.

Les effectifs féminins sont de :

- 1 équipe senior de 19 joueuses
- 1 équipe U13 de 12 joueuses
- 1 équipe mixte de jeunes joueuses de 7 de 8 à 11 ans

Les locaux existants, construits dans les années 60, seront entièrement démolis puis reconstruits selon les nouvelles normes.

Les installations de football sont mutualisées, depuis 15 ans, avec la commune de Villebernier et le club compte, à ce jour, 250 licenciés. Leur nombre a quasiment doublé depuis 4 ans. Il accueille, en outre, des joueurs des communes voisines de Montsoreau, Fontevraud, Turquant, Parnay et Souzay.

La Commune de VARENNES SUR LOIRE a missionné le cabinet d'architecture THELLIER ARCHITECTURE.

L'établissement recevant du public répartis sur l'ensemble du rez de sol sera de type X (équipement sportif couvert) et de 5^{ème} catégorie.

REPARTITION DES ESPACES

- 4 vestiaires de football, 2 vestiaires arbitre, 1 wc joueurs, 1 local technique.

Les travaux en phase PRO sont estimés à 852 000 € HT et l'agencement des vestiaires à 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de prévoir au budget 2026 les travaux de démolition et de construction des vestiaires du stade Chavigny

➤ **APPROUVE** :

○ **Le Budget prévisionnel d'investissement suivant :**

TRAVAUX et AGENCEMENT	Montant H.T.	865 000,00 €
Travaux		852 000,00 €
Agencement des vestiaires		13 000,00 €



HONORAIRES Maitrise d'œuvre	97 479,93 €
Architecte mandataire et cotraitants	69 574,06 €
Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS, étude, diagnostic amiante	27 905,87 €
TOTAL	962 479,93 €

○ **Le Plan de Financement Prévisionnel :**

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION DETR (notifiée sur un projet global de 520 937,16 € HT)	156 281,15 €
FONDS DE CONCOURS CASVL	50 000,00 €
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR	15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	741 198,78 €
TOTAL	962 479,93 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **962 479,93 € HT**, soit **1 154 975,91 € TTC**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, au titre du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**, une subvention au taux maximum et nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que le démarrage des travaux est souhaité au 1^{er} juillet 2026 pour permettre un achèvement au plus tard au 2^{ème} semestre 2027, sous réserve de l'accord des subventions.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de la date du 13/06 pour l'inauguration de la cour et les 60 ans de l'école de 9h00 à 14h00 avec visite de l'école, du restaurant scolaire et de la Maison de l'enfance. Discours à partir de 11h00 et 12h00 vin d'honneur. Une vente de fouées sera faite au profit de la coopérative scolaire.
- Une visite des bâtiments communaux pour les membres du conseil municipal est proposée le samedi 30 mai. Rendez-vous à 9h30 à la mairie.
- Gilles TALLUAU remercie les agents techniques pour la mise en place d'une collaboration avec les jeunes de Vivado (Peinture des poteaux du préau de l'école, remise en état des bacs à aromates...)
- Le conseil municipal est invité à visiter le centre de secours des Pins, à Brain-sur-Allonnes. Les sapeurs-pompiers de la caserne des Pins interviennent sur les 3/4 de la commune
- Groupama a augmenté la franchise de l'assurance responsabilité civile et des bâtiments à 2 000 euros au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, si la commune présente des bons rapports sur les installations électriques, elle pourrait être abaissée à 1 000 €.

Tour de table :

Samuel LECHAT : Le rebouchage des nids de poules sur les routes est quasiment terminé.

Christine JOUSSELIN : Elle signale des dépôts de déchets sur les bords de Loire et demande si les agents peuvent les ramasser. Monsieur Samuel LECHAT répond qu'il est probablement impossible d'y accéder car les crues ont déposé des importants amas de bois, notamment à la Caillonnerie.



Daniel POIRIER : Les travaux d'étanchéité de la toiture de la cantine sont prévus pour la 1^{ère} semaine des vacances scolaires (Semaine 16). Une femme s'est fait voler son sac à main dans sa voiture qu'elle avait stationnée sur le parking du cimetière.

Éric GAYRAUD : Il demande si la commission enfance pourrait travailler sur la possibilité de créer un parc de jeux pour les moins de 3 ans.

Chantal REQUILLARD : Elle demande de rappeler aux associations qui utilisent le centre culturel de faire le ménage avant de partir car il arrive souvent que la salle n'est pas propre.

Antonin CHAPU : Il rappelle que les travaux de démolition et de construction des vestiaires vont durer un certain temps et demande ce qui est prévu pour permettre aux joueurs de se changer. Monsieur le Maire lui répond que le mobil home sera poussé sur le côté de manière à conserver un lieu et que, pour les adultes, la salle de sport sera mise à disposition pour l'utilisation des douches.

Sylvie GLET : Elle signale que le chemin qui part du Port pour revenir au pied du pont de Montsoreau est en très mauvais état. Monsieur le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'un chemin communal mais qu'il va être remis en état par RBE, l'entreprise qui a exploité les peupliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
JOUSSELIN Christine 1 ^{ère} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 2 ^{ème} adjoint	Présent
LUCAS Marietta 3 ^{ème} adjointe	Présente
LECHAT Samuel 4 ^{ème} adjoint	Présent
SAINT-CAST Brigitte 5 ^{ème} adjointe	Présente
DOUAUD Jean-Claude Conseillère délégué	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
REQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présent
GEORGET Sébastien Conseiller municipal	Présent
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
NGANGA-BILECKOT Bienvenu Conseiller municipal	Présente
COMARE Charlotte Conseillère municipale	Présente
CHAPU Antonin Conseiller municipal	Présent
BOURASSEAU Eliane Conseillère municipale	Présente
GAYRAUD Eric Conseiller municipal	Présent
LELOUP Jean-Bernard Conseiller municipal	Absent excusé
CHOUAND KOENIG Véronique Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Sébastien GEORGET

Le Maire,

Gilles TALLUAU

